Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00511 **Publié le 4 novembre 2026**

Délibération n° 22 du 30 octobre 2026

Portant affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 15 du 28 août 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 10 du 18 septembre 2026 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° DC-2026-DBAF-0072 du 19 octobre 2026 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° DC-2026-DBAF-0072 du 19 octobre 2026 ;

Entendu le rapport n°131 du 27 octobre 2026 de la commission des finances et du budget,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Conformément à l'approbation des comptes 2025, le résultat de la section de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
BUDGET ANNEXE DE RÉPARTITION	
Excédent de fonctionnement 2025 à affecter en 2026 (002)	7 248 582 695
Besoin de financement en investissement (solde d'investissement + solde des restes à réaliser)	0
Affectation du résultat	
1/ Affectation au déficit d'investissement (R/1068)	
2/ Report en fonctionnement (R/002)	**7 248 582 695**

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 30 octobre 2026.

La Présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie

VIRGINIE RUFFENACH